

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité

COMMUNE : MANDUEL
CANTON : MARGUERITTES
DEPARTEMENT : GARD

ARRÊTÉ DU MAIRE
N°276/2022

Objet : Interdiction temporaire de stationnement – place Bellecroix - 30129 Manduel

Le Maire de Manduel

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2211-1, L.2212-2 et, L.2213-1 et suivants ;
Vu le Code de la Voirie Routière, notamment ses articles L.113-2, L.141-2, R.116-2 ;
Vu le Code de la route, et notamment ses articles L.411-1 à L.411-7 et R.417-10 et suivants ;
Vu le Code Pénal, et notamment ses articles L.131-13, R.610-5 et R.644-2 ;
Vu l'arrêté n°267-2022 du 26 octobre 2022, portant interdiction temporaire de stationnement place Bellecroix - 30129 Manduel ;
Vu la demande de la direction du service technique, qui sollicite l'interdiction temporaire de stationner place Bellecroix, dans le cadre de travaux d'élagage.

Considérant qu'il y a lieu d'interdire le stationnement, au droit du chantier d'élagage, place Bellecroix - 30129 Manduel afin d'assurer la sécurité publique et le bon déroulement de l'intervention,

Arrête

Article 1 : Le stationnement de tous véhicules sera interdit du 04 novembre 2022 à 08 heures jusqu'au 07 novembre 2022 à 09 heures, au droit du chantier dans le cadre de travaux d'élagage place Bellecroix.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par le service technique.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux dispositions du Code de la route. Les véhicules en stationnement gênants seront conduits à la fourrière à la diligence des services de police.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié, affiché sur la voie concernée et figurera au recueil des actes administratifs de la commune.

Article 5 : Cet arrêté annule et remplace l'arrêté n°267-2022 du 26 octobre 2022.

Article 6 : Conformément à l'article R.421-1 et suivant du Code de justice administrative, le présent Arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 7 : Monsieur le Directeur général des Services, Monsieur le Chef de service de police municipale de Manduel, Monsieur le Directeur du service technique sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté. Ampliation est transmise à Madame la préfète du Gard et Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Marguerittes.

Publié-le : 03 NOV. 2022

Fait à Manduel, le 31 octobre 2022

Le Maire,
Jean-Jacques GRANAT



The image shows a handwritten signature in black ink over a circular blue official seal. The seal contains the text 'Mairie de Manduel' at the top and 'GARD' at the bottom, with a central emblem featuring a crown and a shield. The signature is written in a cursive style.